

Avril '26

# Alexandre Jotterand

L'avocat face à l'IA : une transformation inévitable qui bouleverse les pratiques, interroge et redessine les contours de la profession.



**F** En lire plus sur [focus.swiss](https://focus.swiss)



**Notre qualité au service de votre exigence**



CHARPENTE - MENUISERIE



+41 22 792 13 13 • [info@casai.ch](mailto:info@casai.ch) • [www.casai.ch](http://www.casai.ch)

# Criminalité économique : pourquoi le combat des victimes se joue désormais au civil

Active depuis près de vingt ans dans le domaine de la criminalité économique, Me Delphine Jobin revient sur les développements récents et esquisse les perspectives du point de vue des clients lésés.



Delphine Jobin - Fondatrice Jobin Legal  
©Noura Gauper

## Qu'est-ce que la criminalité économique ?

La criminalité économique concerne les infractions commises dans le cadre d'activités économiques ou financières : escroquerie, abus de confiance, gestion déloyale, faux dans les titres, souvent regroupés dans le langage courant sous le terme de « fraude », mais aussi blanchiment d'argent et corruption d'agents publics étrangers. La poursuite de ces dernières relève de la juridiction fédérale lorsque les faits présentent une dimension internationale.

Toutes ces affaires ne commencent pas de la même manière. En matière de corruption, par exemple, le dessein criminel est présent dès le départ. Dans les fraudes bancaires, si certains gérants cherchent à se procurer un enrichissement, il arrive fréquemment que des pertes ou des investissements malheureux conduisent à des comportements frauduleux.

## Quel est le rôle de la procédure pénale et ses limites ?

Le droit pénal, mis en œuvre par la procédure pénale, aboutit à la condamnation des auteurs d'infractions. Le dépôt d'une plainte pénale permet d'obtenir l'ouverture d'une enquête, l'accès à des moyens d'investigation étendus, voire des mesures de contrainte telles que des perquisitions ou des séquestres, favorisant une intervention rapide afin de préserver les preuves et les valeurs patrimoniales.

La procédure pénale en matière de criminalité économique tend aujourd'hui à montrer ses limites. Les dossiers revêtent souvent une

dimension internationale et impliquent un volume considérable de données, notamment à la suite de saisies informatiques. On peut toutefois espérer que les progrès récents en matière d'analyse de données et d'IA contribueront à faciliter leur traitement.

Pour les parties plaignantes, les conséquences sont lourdes : non seulement l'issue se fait attendre, mais les frais d'avocat·e ne sont que rarement couverts par les autres parties. Ce constat renvoie plus largement à la question des moyens de la justice pénale. Il apparaît essentiel de revaloriser la magistrature et de renforcer les moyens de la justice pénale, en particulier dans le traitement des dossiers de criminalité économique.

## Le contentieux civil devient-il la voie privilégiée ?

Une action civile, dite par adhésion, pour obtenir la réparation du préjudice résultant de l'infraction peut être exercée dans le cadre de la procédure pénale. Cette action se heurte cependant aux mêmes écueils. Le centre de gravité des litiges de criminalité économique tend ainsi progressivement à se déplacer devant les juridictions civiles, qui ne sont pas tenues d'attendre la conclusion de la procédure pénale, a fortiori lorsque la procédure civile est dirigée contre une partie qui n'est pas directement visée par l'enquête pénale mais qui doit répondre du préjudice, comme une banque.

Sans renoncer à la voie pénale, mon expérience me conduit de plus en plus à recommander aux clients lésés d'engager rapidement des démarches civiles plutôt que d'attendre l'issue, souvent lointaine et incertaine, de la procédure pénale. La voie civile n'est certes pas la panacée : les moyens ou les compétences spécialisées peuvent faire défaut et la partie demanderesse supporte le poids financier du procès, dont elle doit avancer les frais, eux-mêmes calculés sur la valeur litigieuse. La procédure civile a toutefois le mérite d'imposer des délais qui font avancer la procédure et permet aux clients qui obtiennent gain de cause de récupérer leurs frais d'avocat·e par le biais des dépens.

Cette évolution s'explique notamment par la difficulté d'engager la responsabilité pénale des entreprises, mais aussi par une certaine retenue des autorités de surveillance (FINMA), alors même que celles-ci disposent en droit d'instruments d'intervention étendus. Ces deux leviers auraient pourtant vocation à favoriser l'émergence de solutions négociées, mais surtout à renforcer l'intégrité de la place financière suisse dans l'intérêt de l'ensemble de ses acteurs.

## Des réformes sont-elles envisagées ?

L'introduction d'un mécanisme inspiré des Deferred Prosecution Agreements (DPA) fait l'objet de discussions au niveau fédéral. Ces accords permettraient à une entreprise d'éviter un procès pénal en contrepartie d'une coopération avec les autorités, du paiement de sanctions financières et de la mise en place de mesures de conformité. Pour les victimes, leur intérêt dépendra toutefois de la possibilité de participer au processus et d'obtenir une indemnisation effective.

Afin de faciliter l'accès à la justice, la loi de procédure civile a récemment été modifiée et seule la moitié des frais de justice peut désormais être exigée de la partie demanderesse. Par ailleurs, la création d'un tribunal de commerce, expressément prévue par le Code de procédure civile, est à l'étude à Genève afin de permettre le traitement de litiges économiques complexes par des juges spécialisés. Une telle juridiction pourrait favoriser un traitement plus efficace de ces litiges, également dans l'intérêt des clients ou investisseurs lésés. Son champ de compétence reste toutefois à définir et l'accès des particuliers à préciser. Dans un contexte où l'introduction d'actions collectives, destinées à rééquilibrer les forces entre des parties aux moyens souvent inégaux, n'a finalement pas été retenue par le législateur, l'accès de cette juridiction aux particuliers apparaît nécessaire pour rétablir un certain équilibre.

## Quid du marché des avocat·e·s dans ce domaine ?

Les grandes études conseillent souvent les institutions financières dans leurs opérations transactionnelles, ce qui peut limiter leur liberté d'action lorsqu'il s'agit d'intervenir contre ces mêmes institutions en matière de contentieux. Les boutiques spécialisées font généralement face à moins de conflits d'intérêts et peuvent agir plus librement pour des clients ou investisseurs lésés. Comme dans de nombreux domaines liés à la finance, les femmes ont longtemps été peu nombreuses ou reléguées à des rôles secondaires. Si la confrontation peut parfois virer à la démonstration de force, une approche plus fine et stratégique s'impose, tandis que la technicité croissante des dossiers exige une rigueur juridique accrue, ouvrant de nouvelles perspectives, notamment pour les avocates.

Plus d'informations sur  
[jobin-legal.ch](https://www.jobin-legal.ch)

 Jobin legal